



21 ans... quels impacts sur tes allocations familiales ?

Quels impacts sur tes allocations familiales après 21 ans ?



03/03/2025

Voici arrivé ton anniversaire des 21 ans, c'est un nouveau cap à franchir pour tes allocations familiales. A partir de tes 21 ans, tu peux en effet conserver tes allocations familiales à condition d'être encore étudiant(e) ou demandeur(euse) d'emploi en stage d'insertion professionnelle (Forem).

Pour t'aider dans tes démarches, ta caisse d'allocations familiales t'envoie un formulaire « Spécial 21 ans ».

FAMIWAL te détaille ci-dessous les différentes situations...



Concrètement que se passe-t-il ?

Tu es toujours étudiant(e) ou en formation

Tu dois demander à ton école « l'attestation scolaire destinée à la caisse d'allocations familiales ». Dans la plupart des écoles, cette attestation est disponible via ton portail étudiant.

Tu ne possèdes pas cette attestation ? Demande alors à FAMIWAL de t'envoyer un document à compléter par ton école.

Tu suis une formation chef d'entreprise

Tu dois joindre au formulaire envoyé par ta caisse « la copie de ta convention de stage » ou demander à FAMIWAL de t'envoyer un document à compléter.

Tu bénéficies d'un contrat AVIQ (convention d'adaptation professionnelle ou formation professionnelle en centre)

Tu dois joindre aussi une copie du contrat au formulaire envoyé par caisse.



Plus d'infos en suivant ce lien : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/jeunes/vous-suivez-des-etudes>

Tu pars étudier à l'étranger

Tu conserves tes allocations familiales, à deux conditions :

- Rester domicilié(e) en Wallonie
- Partir avec un programme officiel reconnu



Plus d'infos en suivant ce lien : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/jeunes/vous-etudiez-letranger>

Tu arrêtes tes études

Tu peux, sous certaines conditions, continuer à bénéficier de tes allocations familiales durant ton « stage d'insertion professionnelle » d'une durée de 360 jours.



Plus d'infos en suivant ce lien : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/jeunes/vous-finissez-vos-etudes>



Certaines situations constituent un obstacle au paiement de tes allocations familiales !

Il s'agit par exemple :

- du nombre d'heures que tu travailles en tant que salarié(e), hors jobs étudiants
- du statut d'indépendant à titre principal
- de certaines allocations de chômage temporaire
- etc.



Plus d'infos en suivant ce lien : <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/jeunes/vous-travaillez>



Chaque début d'année académique, tu devras renvoyer le formulaire « P7 » (contrôle scolaire) pour être en ordre d'allocations familiales.



Ton droit aux allocations familiales s'éteint à la fin du mois de tes 25 ans, quel que soit ta situation.



D'autres questions ? Consulte la rubrique Jeunes sur www.famiwal.be

D'autres questions ? N'hésite pas à consulter la rubrique jeunes sur www.famiwal.be